



Pour citer cet article :

Riehl (Dominique), « Quelques conseils à méditer et... à relire de temps à autre », texte dactylographié, [slnd], 4 p.



I.P.E.S.C.

QUELQUES CONSEILS A MEDITER ET

A RELIRE DE TEMPS A AUTRE.

I.- ATTITUDE INTERIEURE.-

N'oublions pas que toutes nous sommes ici pour servir (quelle que soit notre fonction).

Ne perdons pas de vue notre but qui est la réadaptation sociale de nos élèves; c'est à nous de leur redonner confiance en elles-mêmes et en autrui; à nous de les préparer à leur avenir dans une atmosphère de joie et de paix.

Sachons sacrifier nos intérêts personnels, nos satisfactions d'amour-propre, à l'oeuvre qui a été entreprise avec foi et enthousiasme.

Si vous n'êtes pas animée par cet esprit et si vous ne croyez pas à la rééducation, ne restez pas chez nous.

On ne vient pas à l'éducation surveillée pour avoir une situation intéressante. Si tel est votre but, repartez, car vous feriez plus de mal que de bien, à nos élèves.

II.- RAPPORTS AVEC LES ELEVES.-

a) Les règlements de 1938, toujours en vigueur interdisent :

de porter aux familles des lettres ou billets ou de faire des communications verbales, et vice-versa.

d'acheter ou de remettre quici que ce soit aux pupilles sans une autorisation de la direction.

de faciliter la sortie des correspondances ou même de la tolérer.

de remettre ou de lire des livres, journaux ou publications quelconques aux pupilles sans autorisation de la direction.

de permettre tous moyens de communication irrégulière entre les pupilles ou de celles-ci et le dehors.

de lire des journaux, livres ou publications quelconques durant le service.

d'introduire dans l'établissement des objets quelconques interdits par le règlement.

de remettre des clefs de l'établissement aux pupilles.

"Dans le cas d'évasion imputable à la négligence d'un agent, celui-ci est passible de poursuites par application des articles 237 et suivants du Code Pénal".

Le personnel est tenu au plus rigoureux secret professionnel. Il est interdit de photographier les pupilles.

Les dispositions qui précèdent sont de la plus haute importance, les agents qui contreviendraient aux défenses stipulées s'exposeraient à des sanctions disciplinaires (infligées par la Directrice, le Préfet et le Ministre) sans préjudice des poursuites judiciaires (prévues par l'arrêté 177 du Code Pénal).

b) Conseils pédagogiques

On n'éduque que par l'exemple, c'est la seule "méthode vraiment efficace, pensons y dans toutes les activités, veillons à tous nos faits et gestes, à notre tenue, à notre langage.

Soyons dignes mais non pédantes.

Soyons compréhensives et affectueuses, sans jamais être familières.

Soyons extrêmement courtoises et polies envers les pupilles et nous créerons sans difficultés une atmosphère de "bonne éducation".

Il est interdit de tutoyer les pupilles et bien entendu de se laisser tutoyer par elles!

Sachons susciter la plus franche gaieté en interdisant toute trivialité; la vulgarité conduit fatalement à l'indiscipline.

Sachons créer une saine et sympathique vie en équipe à caractère familial en évitant la sentimentalité.

L'égalité au point de vue matériel, proclamée par le fait de prendre les mêmes repas en commun, ne nuit en rien au prestige, elle ne peut que renforcer l'autorité morale.

On peut faire de l'observation psychologique ou être la "confidente" d'une pupille sans être indiscret; il faut savoir respecter la personnalité des élèves.

Que chaque éducatrice s'efforce d'affirmer sa propre autorité, de régler elle-même les petits incidents, de ne faire appel à son éducatrice chef qu'en cas de nécessité.

Remettre le jour même à Madame la Sous-Directrice un rapport écrit sur tout incident sérieux et sur tout fait significatif.

Proposer à la conférence pédagogique des récompenses pour les pupilles méritantes et éviter les punitions dans la mesure du possible.

Se rappeler qu'il ne peut y avoir de barème de sanctions qu'il n'y a que des cas d'espèces.

Il faut savoir, en toute simplicité, reconnaître ses erreurs, s'il y a lieu.

Si elles sont justifiées, il ne faut jamais revenir sur une promesse faite, une sanction annoncée; les pupilles méprisent les éducatrices faibles ou versatiles.

Soyons très prudentes, afin de ne jamais commettre d'injustice ou d'afficher une préférence marquée pour l'une ou l'autre élève.

Nos pupilles acceptent facilement et apprécient même la fermeté de la part d'une éducatrice juste et impartiale.

Chaque éducatrice doit savoir où se trouvent "ses filles" et elle est responsable de son équipe et des observations écrites quotidiennes.

Chaque institutrice est responsable des élèves de sa classe et de l'inscription des notes.

Chaque instructrice est responsable des élèves de son atelier et de l'inscription des notes.

Les loisirs comme les cours doivent être méthodiquement préparés et consciencieusement organisés (cahiers de préparation cahiers "Journal" etc..)

Le règlement intérieur, conçu d'une façon aussi libérale que possible dans une collectivité du genre I.P.E.S., doit être rigoureusement observé par le personnel comme par les élèves; si ce minimum n'est pas exigé, la réadaptation de nos pupilles à une discipline sociale n'est qu'un vain mot.

L'éducatrice doit essayer d'apporter à son équipe et à ses locaux toutes les améliorations possibles. Soumettre les projets à la Sous-Directrice au rapport quotidien.

N'oubliez pas que les élèves connaissent le règlement et votre service et vous observent. Si vous ne remplissez pas strictement votre devoir professionnel, vous perdez toute autorité pour réclamer de vos élèves l'accomplissement de leur propre devoir.

Ne croyez pas que la surveillance des tâches matérielles soit un rôle indigne d'une éducatrice. Si nous voulons faire de nos élèves de bonnes mères de famille, nous devons avant tout leur donner une solide éducation familiale et ménagère.

III.- RAPPORTS ENTRE NOUS.-

La hiérarchie est une nécessité (matérielle pour la bonne marche de la maison, psychologique pour la rééducation sociale des pupilles); respectons-la dans l'intérêt de l'oeuvre; donnons l'exemple d'une discipline sans défaillance; elle n'exclut pas la plus cordiale fraternité.

Que nos rapports soient basés sur la plus entière loyauté, guidés par la confiance réciproque, facilités par le tact et le savoir-vivre.

Nous coopérons à une même et difficile tâche.; toute suggestion intéressante est reçue avec reconnaissance aux conférences pédagogiques et étudiée sur le champ; les critiques malveillantes et destructives ne peuvent être tolérées. Il est absolument interdit de faire des remarques désobligeantes à une collègue devant les élèves.

Si nous voulons sauvegarder notre autorité et notre prestige, il faut que les pupilles sentent une unité de doctrine et de méthodes sans fissures, une entente parfaite entre tous les membres du personnel.

En cas d'hésitation, de difficulté, de découragement... s'adresser immédiatement à la Directrice. Ne pas hésiter à présenter aux conférences pédagogiques du samedi toute idée nouvelle, toute suggestion, toute proposition d'étude, de cas difficiles ou particulièrement intéressants.

N'oubliez pas que la réforme a été entreprise en Octobre 1944 avec une doctrine et des méthodes précises (cf. Revue de l'E.S. Mai-Juin 1946). Elles ont fait leurs preuves à CABILLAC comme ailleurs. La plus élémentaire conscience professionnelle vous oblige à vous ~~reformez~~ y conformer ou ... à partir, pour ne pas compromettre une réforme dont les auteurs sont responsables.

La Directrice,